République Française **Département de l'Hérault**

MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/07/101-ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation (reçue le 21/07/2026) de l'entreprise EIFFAGE (34430 Saint Jean de Vedas), représentée par Monsieur Elian MAZAUDIER, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole – Pôle Plaine Ouest, afin de pouvoir réaliser une reprise des enrobés rue Croix de la mission les 27 et 28 juillet 2026.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les 27 et 28 juillet 2026, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à modifier la circulation rue Croix de la Mission afin de réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :
La circulation des véhicules se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel.
La circulation piétonne sera dirigée sur la chaussée opposée.
Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.
La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur.
Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 21 juillet 2026.
Le Maire,

Publication électronique le 04/08/2026

MAIRIE DE FABREGUES HERAULT

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le……